



CDDH-INST(2019)03

13/02/2019

## **COMITE DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME (CDDH)**

---

**Extrait du mandat donné par le Comité des Ministres au CDDH  
concernant les travaux du CDDH-INST pendant le biennium 2018-2019**

*(tel qu'adopté par le Comité des Ministres lors de sa 1300<sup>e</sup> réunion, 21-23 novembre 2017)*

**et extraits pertinents des rapports des 89<sup>e</sup> et 90<sup>e</sup> réunions du CDDH  
(19–22 juin et 27–30 novembre 2018)**

**Extrait du mandat donné par le Comité des Ministres au CDDH concernant les travaux du CDDH-INST pendant le biennium 2018-2019**

(tel qu'adopté par le Comité des Ministres lors de sa 1300<sup>e</sup> réunion, 21-23 novembre 2017)

**Société civile, défenseurs des droits de l'homme et Institutions nationales des droits de l'homme**

- (i) "Sur la base des travaux effectués en 2016-2017, élaborer un projet d'instrument non contraignant du Comité des Ministres accompagnée d'un guide de bonnes pratiques visant à ce que les États membres, par leurs législations, politiques et pratiques, protègent effectivement et promeuvent l'espace de la société civile (activités des organisations de la société civile, défenseurs des droits de l'homme et institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme) (échéance : 31 décembre 2018).
- (ii) En particulier, procéder à la révision de la Recommandation n° R(97)14 du Comité des Ministres aux États membres relative à l'établissement d'institutions nationales indépendantes pour la promotion et la protection des droits de l'homme (échéance : 31 décembre 2019). "

\* \* \*

**Extrait du rapport de la 89<sup>e</sup> réunion du CDDH**

(19–22 juin 2018, document CDDH(2018)R89)

**5.4 Société civile et institutions nationales des droits de l'homme (CDDH-INST)**

32. La Présidente du Groupe de rédaction sur la société civile et les institutions nationales des droits de l'homme (CDDH-INST), Mme Krista OINONEN (Finlande), informe le CDDH que lors de sa 3<sup>e</sup> réunion (14–16 mars 2018) le Groupe a préparé un avant-projet de Déclaration du Comité des Ministres sur la nécessité de renforcer la protection et la promotion de l'espace dévolu à la société civile en Europe (document CDDH-INST(2018)04Rev).

33. Le CDDH passe en revue le contenu du document et salue la qualité des travaux accomplis. Au terme de son examen, il adopte *ad referendum* jusqu'au 16 juillet 2018 son projet de Déclaration tel qu'il figure dans le document CDDH(2018)R89add2 et décide de le transmettre au Comité des Ministres pour éventuelle adoption.

34. La Présidente indique ensuite que 22 États membres et de nombreux membres du Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme (ENNHRI) ont répondu au questionnaire CDDH-INST(2017)06 et que leurs contributions ont été compilées dans le document CDDH-INST(2018)05Rev, que le Groupe a examiné lors de sa 3<sup>e</sup> réunion. Dès lors que le Groupe a reconnu la difficulté de faire la sélection des "bonnes pratiques" transmises par les États membres, il a décidé de préparer, en plus de la Compilation des mesures et des pratiques en vigueur dans les États membres du Conseil de l'Europe (CDDH-INST(2018)05), un document de synthèse présentant des conclusions générales que l'on peut tirer des contributions. Le CDDH prend note de ce document de synthèse (CDDH-INST(2018)06).

35. Le CDDH se félicite de l'initiative des autorités finlandaises, dans le cadre de leur Présidence du Comité des Ministres, d'organiser un Atelier sur l'espace dévolu à la société civile. Il aura lieu le 29 novembre 2018 après-midi au cours de la 90<sup>e</sup> réunion du CDDH.

36. Enfin, la Présidente du CDDH-INST signale que, à la suite d'un échange de vues tenu lors de sa 3<sup>e</sup> réunion avec le Chef de la Division des institutions indépendantes des droits de l'homme et le Secrétariat de la Commission de Venise, le Groupe de rédaction a convenu d'élargir ses travaux à une éventuelle mise à jour de la Recommandation n° R(85)13 du Comité des Ministres relative à l'Institution de l'ombudsman, en plus des travaux - prévus dans son mandat - sur la révision de la Recommandation n° R(97)14 du Comité des Ministres aux Etats membres relative à l'établissement d'Institutions nationales indépendantes pour la promotion et la protection des droits de l'homme.

37. Le CDDH fait sienne cette décision et donne des orientations au CDDH-INST pour la suite de ses travaux, en particulier pour prioriser le travail sur la Recommandation n° R(85)13, étant donné que la Commission de Venise travaille en parallèle sur les « Principes de Venise » sur la protection et la promotion de l'institution du médiateur.

38. Au sujet de ces principes, le CDDH prend note des informations fournies par son point focal au sein de la Commission de Venise, Mme Brigitte OHMS (Autriche), (voir point 8 ci-après).

- (i) La Commission de Venise a, en effet, décidé de codifier un ensemble de principes constitutionnels et juridiques spécifiquement consacrés à l'institution du médiateur<sup>1</sup> et a demandé en particulier au CDDH de donner son avis sur le projet de texte actuellement à l'étude.
- (ii) Le CDDH salue ces travaux et considère que son futur avis sur les Principes de Venise devrait être préparé par son Groupe de rédaction CDDH-INST lors de sa réunion des 19–21 septembre 2018, à la lumière notamment des commentaires exprimés par les participants à la présente réunion du CDDH.

\* \* \*

## **Extrait du rapport de la 90<sup>e</sup> réunion du CDDH**

(27–30 novembre 2018, document CDDH(2018)R90)

### **5.2 Société civile et institutions nationales des droits de l'homme (CDDH-INST)**

39. La Présidente du Groupe de rédaction sur la société civile et les institutions nationales des droits de l'homme (CDDH-INST), Mme Krista OINONEN (Finlande), présente les travaux accomplis lors de la 4<sup>e</sup> réunion (19 – 21 septembre 2018). Lors de cette réunion le Groupe a parachevé et transmis au CDDH pour adoption par voie électronique les documents suivants :

---

<sup>1</sup> Le projet contient 23 principes qui s'inspirent des "Principes de Paris" concernant les institutions nationales pour la protection et la promotion des droits de l'homme. Le projet constitue un ensemble de lignes directrices portant notamment sur (i) les critères et procédures pour l'élection du Médiateur, y compris la durée du mandat et les motifs du congé anticipé ; (ii) la nécessité de donner au médiateur le pouvoir d'enquêter sur des affaires, d'accéder aux dossiers sensibles si nécessaire, de formuler des recommandations et de donner des conseils sur la législation ou les règles administratives générales ; (iii) les ressources humaines et matérielles à fournir au Médiateur pour remplir son mandat.

- (i) le projet de Recommandation du Comité des Ministres sur la nécessité de renforcer la protection et la promotion de l'espace dévolu à la société civile en Europe ;
- (ii) le projet de Compilation des mesures et pratiques en place dans les Etats membres, accompagné d'un document de synthèse ; et
- (iii) le projet d'avis du CDDH sur le projet de « Principes de Venise sur la protection et la promotion de l'institution du Médiateur ».

40. La Présidente informe le CDDH que, lors de leur 1330<sup>e</sup> réunion tenue le 28 novembre 2018, les Délégués des Ministres ont adopté la Recommandation **CM/Rec(2018)11 du Comité des Ministres aux États membres sur la nécessité de renforcer la protection et la promotion de l'espace dévolu à la société civile en Europe** et pris note de la compilation et de la synthèse. Ces documents ont fourni la base de la discussion lors de l'Atelier du CDDH sur la protection et la promotion de l'espace dévolu à la société civile qui s'est tenu le 29 novembre 2018, sous les auspices de la Présidence finlandaise. Le programme de l'Atelier, qui a été très apprécié par les participants, figure à l'Annexe X ci-après.

41. Concernant le projet d'Avis du CDDH sur le projet de Principes de Venise, la Présidente signale qu'il a été transmis, en temps utile, à la Commission de Venise et qu'il a fait l'objet d'une discussion pendant la consultation orale organisée par la Commission de Venise à Paris le 31 octobre 2018, à laquelle la Présidente du CDDH-INST a pris part en tant que l'unique représentante d'un gouvernement. Pratiquement tous les commentaires émis par le CDDH ont été pris en compte par la Commission de Venise.

42. La Présidente indique ensuite que le Groupe est convenu d'une éventuelle structure pour la révision de la Recommandation n° R(85)13 du Comité des Ministres relative à l'institution de l'ombudsman () et qu'il a envisagé d'assortir cet instrument d'un exposé des motifs se fondant sur une éventuelle enquête portant notamment sur les défis actuels et les bonnes pratiques nationales ; une telle enquête, à effectuer par un consultant extérieur, est néanmoins sujette à un financement par le biais d'une contribution volontaire d'un État membre.

43. Quant aux travaux à mener par le Groupe pour la révision de la Recommandation n° R(97)14 du Comité des Ministres aux États membres relative à l'établissement d'institutions nationales indépendantes pour la promotion et la protection des droits de l'homme, la Présidente suggère que, compte tenu des contraintes budgétaires et personnelles du CDDH, ces travaux pourraient être reportés en 2020.

44. Le CDDH prend note de ces réalisations importantes et remercie le Groupe pour les travaux significatifs accomplis.

#### Annexe X

***Programme de l'Atelier « Protection et promotion de l'espace dévolu à la société civile en Europe » (organisé par le CDDH lors de sa 90<sup>e</sup> réunion sous l'égide de la Présidence finlandaise du Comité des Ministres)***

**Lieu et date: Strasbourg, Palais de l'Europe, salle 8, jeudi 29 novembre 2018 (14:00-17:15)**

**Participants:** représentants des États membres, du Conseil de l'Europe, des organisations internationales, de la société civile

**Animatrice:** Mme Debbie KOHNER, Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme

**14:00 – Session d'ouverture**

(3') Bienvenue aux participants par M. Hans-Jörg BEHRENS, Président du CDDH

(3') Discours de Mme Henna KOSONEN, Représentante permanente adjointe de Finlande auprès du Conseil de l'Europe

(7') Discours de Mme Gabriella BATTAINI-DRAGONI, Secrétaire générale adjointe du Conseil de l'Europe

(7') Discours de Mme Krista OINONEN, Présidente du CDDH-INST

**14:20 – Session de travail I – Engagement du Conseil de l'Europe et d'autres partenaires internationaux à protéger et promouvoir l'espace dévolu à la société civile en Europe**

(7') Discours de Mme Agnieszka SZKLANNA, Secrétaire de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

(7') Discours de M. Furkat TISHAEV, Conseiller, Bureau de la Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe

(7') Discours de Mme Waltraud HELLER, Responsable du programme Coopération avec la société civile, Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne

(7') Discours de Mme Dragana KORLJAN, Coordinatrice, Unité Justice, Protection et Droits sociaux, Division des procédures spéciales, HCDH

(7') Discours de Mme Jennifer CROFT, Chef adjoint du Département des droits de l'homme, BIDDH/OSCE

Discussion – *Quelles devraient être les prochaines étapes pour renforcer le rôle de la société civile en Europe?*

**15:20 – Pause-café**

**15:45 – Session de travail II – Défis actuels auxquels sont confrontés les parties prenantes de la société civile en Europe**

(7') Discours de Mme Anna RURKA, Présidente de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe

(7') Discours de Mme Hanna MACHINSKA, Commissaire adjointe aux droits de l'homme de Pologne

(7') Discours de M. Philip Lynch, directeur, Service international pour les droits de l'homme

(7') Discours de M. Ilie CHIRTOACĂ, Centre de Ressources Juridiques de Moldova

(7') Discours de M. Pdraig HUGHES, *Media Legal Defence Initiative*

Discussion – *Comment infléchir le rétrécissement de l'espace démocratique en Europe?*

**17:10 – Conclusion**

(5') Remarques finales de M. Hans-Jörg BEHRENS, Président du CDDH

**17:15 – Vin d'honneur offert par la Présidence finlandaise du Comité des Ministres**

\* \* \*

Annexe XI

***Structure pour la révision de la Recommandation n° R(25)13 du Comité des Ministres relative à l'institution de l'ombudsman (approuvée par le CDDH lors de sa 90<sup>e</sup> réunion, 27–30 novembre 2018)***

**Préambule** (mis à jour) ;

**Part opérationnelle** recommandant d'observer les principes contenus en Annexe et d'effectuer un suivi de la mise en œuvre ;

**Annexe** composée de quatre sections :

- I. Principes généraux, compétences principales du médiateur ;
- II. Diversité des institutions du médiateur ;
- III. Caractéristiques fondamentales de l'institution du médiateur (telles que indépendance et efficacité, impartialité, équité, possibilité pour le médiateur de procéder à un examen crédible, confidentialité, accessibilité) ;
- IV. Coopération et dialogue (entre les institutions du médiateur, les organisations de la société civile, les structures nationales des droits de l'homme et leurs réseaux, les autorités publiques, les organisations internationales et régionales).

\* \* \*